

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°19-2020-064

CORRÈZE

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2020

Sommaire

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministèrielle	
19-2020-07-20-005 - Arrêté de suppléance (1 page)	Page 3
19-2020-07-20-004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière	
réglementaire à M. Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la	
protection des populations (2 pages)	Page 5

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministèrielle

19-2020-07-20-005

Arrêté de suppléance



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Le Préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L.511-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brive ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze :

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

ARRÊTE

- Art. 1.- En raison de l'absence simultanée de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze, et de M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture, le mercredi 22 juillet 2020 de 8h00 à minuit le jour-même, la suppléance du préfet sera exercée par M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde.
- Art. 2. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- **Art. 3.-** M. le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 20 juillet 2020

Le préfet

Frédéric Veau

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministèrielle

19-2020-07-20-004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière réglementaire à M. Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations



Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Secrétariat général

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière réglementaire à M. Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Le Préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Frédéric Veau en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 09 février 2012 nommant monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 01 février 2017 portant renouvellement de la nomination de M. Pierre Delmas en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze

Vu le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1er : délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions et à compter de ce jour, à M. Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, à l'effet de signer les contrats d'engagement en mission d'intérêt général du Service National Universel.

Cette délégation vient compléter celle déjà accordée dans l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018.

Article 2: conformément à l'article du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 20 JUIL. 2020

Frédéric VEA